24 septembre 2026
Tribunal judiciaire de Grenoble
RG n° 26/02032

4ème chambre civile

Texte de la **décision**

Motivation

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GRENOBLE
4ème chambre civile
[Adresse 1]
[Localité 1]

Références :

N°RG : 26/02032 - N° Portalis DBYH-W-B7K-M7OF

demandeurs : S.C.I. 3PI LES RUIRES, représentée par Maître David ROGUET de la SELARL GUMUSCHIAN ROGUET BONZY POLZELLA, avocats au barreau de GRENOBLE

défendeurs : S.A.S. BAM FREE SPORTS prise en la personne de Maître [G] [C], liquidateur, demeurant [Adresse 2], défaillant, Société CREDIT COOPERATIF société , représentée par Maître Nathalie COOK de la SELARL COOK - QUENARD, avocats au barreau de GRENOBLE

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT
(articles 394 et suivants du CPC)

Nous, Madame CLUZEL , Juge de la mise en état, assistée de Madame RICAU, Greffier,

Vu les articles 394 et suivants du code de procédure civile ;

Vu le désistement d'action du demandeur ;

Vu l’absence de défense au fond ou de fin de non recevoir;

Qu'il convient de faire droit à sa demande.

PAR CES MOTIFS

Déclarons parfait le désistement d'action,

Constatons l'extinction de l'instance et le dessaisissement de la juridiction.

Dispositif

Laissons les dépens à la charge du demandeur.

Fait à [Localité 2], le 24 Septembre 2026

Le Greffier, Le Juge de la mise en état,